



New Brunswick
College of Pharmacists
Ordre des pharmaciens
du Nouveau-Brunswick

Governing the practice of pharmacy for a healthier New Brunswick
Régir l'exercice de la pharmacie pour un Nouveau-Brunswick en meilleure santé

Mises à jour importantes

Dans ce numéro...

1. Modifications apportées à l'attestation de compétence en secourisme et en réanimation cardiopulmonaire
2. Modèle de normes relatives à la préparation de produits non stériles en pharmacie
3. Citation spéciale du registraire

1er septembre 2021- Dalhousie Pharmacy Endowment Fund - Date limite pour soumettre le résumé de la proposition de subvention [{lire la suite....}](#) (en anglais seulement)

1. Modifications apportées à l'attestation de compétence en secourisme et en réanimation cardiopulmonaire

En avril de cette année, le Conseil a examiné l'exigence^[1] d'attestation de compétence en secourisme et en réanimation cardiopulmonaire (RCP) pour les professionnels de la pharmacie inscrits à un registre de membres actifs avec assistance directe aux clients. Le Conseil a adopté une motion qui renforce les exigences actuelles en matière d'attestation de compétence, compte tenu de l'élargissement du champ d'activité professionnelle et de leur rôle toujours plus important dans l'administration des médicaments.

Les inscrits à un registre de membres actifs avec assistance directe aux clients doivent avoir une attestation actuelle et valide qui équivaut à la norme de la Croix-Rouge en matière de secourisme **au travail** et de RCP de niveau C (et non plus la norme de la Croix-Rouge en matière de secourisme **d'urgence** et de RCP de niveau C). Cette modification permet d'harmoniser les exigences minimales du Nouveau-Brunswick avec les Normes modèles de pratique des pharmaciens et des techniciens en pharmacie. Comme cela a toujours été le cas, l'attestation requise comporte un volet en personne.

Les nouveaux inscrits devront satisfaire à la nouvelle attestation pour pouvoir s'inscrire et obtenir un permis d'exercice d'un registre de membres avec assistance directe aux clients. Toutefois, si les pharmaciens et les techniciens en pharmacie sont déjà titulaires d'un permis d'exercice au Nouveau-Brunswick, on ne s'attend pas à ce qu'ils entreprennent un recyclage précoce. On s'attend toutefois à ce que l'attestation équivalente à la norme de la Croix-Rouge en matière de secourisme **au travail** et de RCP de niveau C soit obtenue d'ici le deuxième

trimestre de 2024. Le maintien de cette nouvelle exigence permet aux membres du public d'être rassurés quant à la prise en charge en cas d'incident de santé grave pendant qu'ils sont sous les soins d'un professionnel de la pharmacie.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la FAQ [{LIEN}](#)

[1] Conformément au [sous-alinéa 12.5 \(f\) \(iii\)](#) du Règlement de la *Loi sur les pharmacies du N.-B.*

2. Modèle de normes relatives à la préparation de produits non stériles en pharmacie

Bien que la pandémie est toujours présente et que nous continuons à travailler sur les demandes supplémentaires qui y sont liées, l'intention qui a présidé à l'élaboration des Normes est toujours valable - la promotion de la sécurité des patients n'a jamais été aussi vitale. Les dates révisées associées aux différentes phases de mise en œuvre ont été publiées plus tôt cette année comme suit :

- Phase 1 – 1er janvier 2020
- Phase 2 – 31 décembre 2021
- Phase 3 – 1er avril 2022
- 1er juillet 2022 : conformité totale

À la **phase 2**, les professionnels de la pharmacie doivent satisfaire aux exigences présentées avant le **31 décembre 2021**.

- Toutes les exigences relatives à la préparation de niveau A sont respectées.
- La formation et l'évaluation des compétences du personnel sont terminées.
- L'évaluation des risques est terminée.
- Les politiques et les procédures sont consignées.
- On a examiné à l'avance les exigences de la phase 3 et on a envisagé la mise en œuvre anticipée.

Il y a des conseils sur le site Web de l'Ordre [\[LIEN\]](#), et l'Ordre transmettra des directives de manière régulière au cours des prochains mois. Un webinaire est prévu en septembre pour répondre aux questions courantes et permettre la discussion.

Voici un extrait de la FAQ.

Si nous jugeons que les membres non réglementés de notre équipe de pharmacie ont besoin d'un supplément de formation, où pouvons-nous l'obtenir?

Certains pharmaciens et techniciens en pharmacie (membres réglementés) ont déjà participé à la formation sur place des membres non réglementés du personnel de leur pharmacie et à l'examen proactif de leurs techniques de composition magistrale. Il est conseillé à nos membres de n'utiliser cette façon de faire que si leurs connaissances et leur expérience sont bien à jour. Certaines compagnies qui fournissent des ingrédients utilisés pour les préparations magistrales offrent des possibilités de formation pour les pharmaciens et techniciens en pharmacie novices

dans le domaine de la préparation magistrale ou qui veulent améliorer leurs compétences. Nous encourageons les membres à étudier ces possibilités et à mandater au moins un membre titulaire d'un permis pour suivre la formation offerte et ensuite former et évaluer les autres membres du personnel de leur lieu de pratique. Certains outils sont disponibles pour évaluer en continu les membres de l'équipe de pharmacie. Nous vous en fournissons un exemple (<https://education.lp3network.com/>). *(En le proposant comme ressource, l'Ordre ne l'entérine pas pour autant.)*

[Pour en savoir plus...](#)

3. Citation spéciale du registraire

Au cours de l'assemblée annuelle de juin, chaque pharmacien et technicien en pharmacie qui figurait à un registre de membres actifs au Nouveau-Brunswick entre mars 2020 et mars 2021 a reçu un prix spécial du registraire des mains du registraire sortant, Sam Lanctin.

Ce prix reconnaissait la résilience et le dévouement dont les professionnels de la pharmacie ont fait preuve, généralement dans l'intérêt collectif du public, et sans grande attente de récompense ou de reconnaissance. Que ce soit dans des rôles d'administration ou de gestion, en première ligne pour fournir des soins ou dans une fonction de soutien, les membres de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick ont joué un rôle vital tout au long de la pandémie en maintenant l'accès aux soins essentiels, en prenant en charge les soins supplémentaires et en soutenant les initiatives de santé publique.

Les certificats ont été postés récemment et, encore une fois, merci pour tout ce que vous avez fait pour la santé et la sécurité des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises pendant cette période historique.

NEW BRUNSWICK COLLEGE OF PHARMACISTS | ORDRE DES PHARMACIENS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
686 boul. St. George Blvd., Suite/bureau 200 Moncton, N.-B. E1E 2C6
Tel: (506) 857-8957
Toll Free/ Sans frais : 1-800-463-4434
info@nbpharmacists.ca www.nbpharmacists.ca